



Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**

\*\*\*\*\*  
**ARRONDISSEMENT**  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
**MAIRIE DE BONNEVILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 33  
Présents 19  
Absents représentés 10  
Absents 4

**ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :**

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

**VOTES :**

POUR 29  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (10) :**

Monsieur SERVOZ Claude a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame JORAT Josiane a donné pouvoir à Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

**ABSENTS (4) :**

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

**N°B\_169\_2025 : Création de trois emplois contractuels de catégorie C au poste d'agent de service pour une durée d'un an**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;  
**VU** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
**VU** le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
**VU** les déclarations de vacance d'emploi auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie ;

**CONSIDÉRANT** les missions dévolues aux agents de service : entretien et nettoyage des locaux ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ;

**CONSIDÉRANT** que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun fonctionnaire titulaire d'un des grades visé dans l'offre d'emploi n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ces trois vacances de poste, trois candidates expérimentées et présentant une expérience significative dans ce domaine, y compris en collectivité territoriale ont déposé leur candidature ;  
**CONSIDÉRANT** que la nationalité de ces candidates ne permet pas d'envisager une intégration au sein de la fonction publique territoriale par voie statutaire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la création au tableau des effectifs de trois postes d'agent contractuel de catégorie C (grade des adjoints techniques), afin d'occuper les fonctions d'agent de service, à temps non complet ( 1 poste à 13,50/35ème et deux postes à 19,5/35ème), pour une durée d'une année scolaire.

Cette création de poste intervient sur la base des dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

**Niveau de recrutement** : expérience significative sur des postes d'agent de service acquis pour partie en collectivité territoriale.

**Niveau de rémunération** : par référence à l'indice majoré à l'indice majoré 366 du grade des adjoints techniques.

**Nature des fonctions** : Entretien et nettoyage des locaux et contrôle des locaux et des stocks.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance  
Roman CALIGARIS

Signé par  
Le Maire  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.